

FORMATION HORS PROGRAMME (AUTOFINANCÉE)

Politique de Remboursement

Une personne qui s'inscrit à un cours hors programme autofinancé doit déboursier la totalité des coûts du cours afin que l'inscription soit reconnue.

En cas d'annulation de cours par le SFC, ce montant est remboursé intégralement. Si le participant doit annuler son inscription suite à une modification à l'horaire prévu et annoncé par le SFC, le montant sera remboursé intégralement à la condition que le participant n'ait pas débuté le cours selon le nouvel horaire.

Si le participant désire annuler son inscription, il doit en faire la demande par écrit (papier ou courriel) en indiquant les raisons de son annulation. Il peut alors être remboursé conformément aux modalités suivantes :

- A** Si l'annulation est reçue **au moins 10 jours ouvrables** avant le début prévu du cours, le remboursement sera fait en retenant un montant de 50\$ pour l'administration du dossier.
- B** Si l'annulation est reçue **entre 2 et 9 jours ouvrables** avant le début prévu du cours, 50% du montant versé par le participant lui sera remboursé.
- C** Si l'annulation est reçue **le jour ouvrable** qui précède le début du cours, aucun remboursement ne sera effectué.